

Institut polytechnique de Grenoble

**Complément au règlement-cadre de scolarité
du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance**

Grenoble INP – ENSIMAG, UGA

Ecole nationale supérieure d'informatique et mathématiques appliquées de Grenoble

Applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire 26 juin 2025
Validé par le conseil d'administration du 10 juillet 2025

PRÉAMBULE

L'utilisation du masculin comme genre générique est adoptée pour faciliter la lecture du document.

Le terme « élève-ingénieur » désignera, dans ce texte, les élèves-ingénieurs en formation initiale ainsi que les élèves ingénieurs en formation en alternance.

Les spécificités propres à ces derniers sont mises en évidence par un encadré.

Dans l'ensemble de ce règlement, le terme « composante » renvoie aux composantes de formation dénommées ci- après :

Grenoble INP - Ense3, UGA

Grenoble INP - Ensimag, UGA

Grenoble INP - Esisar, UGA

Grenoble INP - Génie industriel, UGA

Grenoble INP - Pagora, UGA

Grenoble INP - Phelma, UGA

Le Département Formation Professionnelle (DFP)

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

CAS PARTICULIER DES SITUATIONS DE CRISE

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

CHAPITRE 1. INSCRIPTION

Section 1.1. **Rappel des conditions d'admission en cycle Ingénieur**

Article 1.1.1. **Commission/Jury d'admission**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 1.1.2. **Niveau de langue**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 1.2. **Inscriptions**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 1.2.1. **Inscription administrative**

1.2.1.a. Modalités d'inscription

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

1.2.1.b. Exonération, remboursement des frais d'inscription

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 1.2.2. **Inscription pédagogique**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

1.2.2.a. Parcours dans l'établissement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

1.2.2.b. Parcours à l'extérieur de l'établissement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

CHAPITRE 2. ORGANISATION DES ETUDES

Section 2.1. **Schéma général du cycle ingénieur**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.1.1. **La première année : semestres 5 et 6**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.1.2. **La formation des semestres 7, 8 et 9**

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

Par défaut, les alternants effectuent leur 3^e année au sein de la filière ISI. Exceptionnellement, un autre choix de filière ou de parcours pourra être envisagé. Dans tous les cas, le choix définitif de filière ou de parcours est soumis à l'appréciation du jury de session normale de 2^e année.

Article 2.1.3. **Le projet de fin d'études (PFE) : semestre 10**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 2.2. **La formation académique**

Article 2.2.1. **Assiduité**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.2.2. **Absences**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 2.3. **Les stages**

Article 2.3.1. **Dispositions générales**

Un stage ne peut chevaucher des enseignements ou des épreuves : il appartient aux élèves-ingénieur de trouver un stage compatible avec le calendrier pédagogique de l'école. Le stage peut débuter dès la fin des cours et des examens de session 1 mais les élèves-ingénieurs, convoqués aux rattrapages, doivent prendre leurs dispositions pour pouvoir participer aux épreuves auxquelles ils sont convoqués.

Aucune dérogation permettant d'effectuer un stage au-delà des dates de rentrée n'est accordée.

Les 28 semaines minimums de stage obligatoire à Grenoble INP - Ensimag, UGA sont réparties entre :

- un stage de niveau « assistant-ingénieur » qui doit être effectué en fin de 1^{ère} ou 2^e année,
- un stage de niveau « ingénieur » qui doit être effectué durant la 3^e année (projet de fin d'études : PFE),
- un stage optionnel est fortement conseillé en fin de 1^{ère} année.

Les différents stages, obligatoires ou optionnels, peuvent être effectués à l'étranger. Un stage effectué à l'étranger peut valider tout ou partie de la compétence à travailler à l'international.

Article 2.3.2. **Types de stages**

Les stages obligatoires

Précisions relatives au stage assistant-ingénieur (obligatoire) :

L'objectif du stage assistant-ingénieur est d'acquérir de nouvelles compétences, ainsi que de mettre en pratique les connaissances acquises à l'école dans un environnement réel.

La durée minimale de ce stage est de 8 semaines ; il doit être achevé avant la rentrée en 3^e année.

Grenoble INP – Ensimag, UGA / Règlement-cadre de scolarité du cycle ingénieur & ingénieur en alternance à compter de 2025-2026

Le sujet du stage est validé par un référent pédagogique de l'école.

Le stage est évalué sur la base d'un rapport rédigé en français ou en anglais, et d'une fiche d'évaluation remplie par la structure d'accueil ; il donne lieu à un résultat validé ou non-validé.

Le stage assistant-ingénieur doit être réalisé et validé avant le démarrage du PFE. Les élèves-ingénieurs qui n'ont pas validé de stage assistant-ingénieur doivent faire ce stage avant le PFE. Le stage assistant-ingénieur fait l'objet d'une convention distincte de celle du PFE et doit porter sur un sujet différent. L'évaluation du stage assistant-ingénieur décalé est effectuée selon les mêmes critères que le stage assistant-ingénieur de fin de 2^e année.

Précisions relatives au projet de fin d'études (obligatoire)

Le PFE a pour objectif la mise en œuvre par les élèves-ingénieurs de l'ensemble des connaissances acquises. Il constitue une première expérience professionnelle significative, basée sur la résolution d'un problème concret.

La durée du projet de fin d'études est de 20 semaines minimum et de 26 semaines maximum.

Le diplôme ne peut être délivré avant la date de fin du PFE indiquée sur la convention de stage.

Le sujet du PFE est validé par le tuteur pédagogique et par le responsable de la filière (ou du master, selon les parcours).

Le PFE est évalué sur la base d'un rapport de stage rédigé en français ou en anglais, d'une fiche d'évaluation remplie par la structure d'accueil et d'une soutenance (présentée en français ou en anglais). L'évaluation du stage est donnée sous la forme d'une note.

Les stages optionnels

En plus des stages obligatoires, l'élève-ingénieur peut effectuer un 3^e stage pendant sa scolarité.

Ce stage, dont le contenu doit être validé par un référent pédagogique de l'école, peut prendre la forme :

- d'un stage de découverte de l'organisation d'une entreprise et de mise en pratique des connaissances, ou de découverte d'un domaine à travers un projet au sein d'une entreprise, s'il a lieu à la fin de la 1^{re} année à l'école,
- d'un 2^e stage de niveau assistant-ingénieur s'il a lieu à la fin de la 2^e année à l'école, et si l'élève-ingénieur a déjà effectué un stage de niveau assistant-ingénieur d'une durée de 8 semaines minimum en fin de 1^{re} année.

Les stages optionnels ont une durée de 4 semaines minimum et donnent lieu à l'établissement d'une convention de stage. Il n'y a pas de validation d'ECTS associée à la réalisation d'un stage optionnel.

Section 2.4. Aménagements des parcours pédagogiques

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.4.1. Congé d'études

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.4.2. Année de césure

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.4.3. Aménagement de la scolarité

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.4.4. Valorisation de l'engagement associatif et citoyen dans la formation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.4.5. Valorisation des élèves sportifs, artistes et entrepreneurs dans la formation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.4.6. Dispense d'enseignement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.4.7. Parcours particuliers

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 2.5. Parcours à l'étranger

Des départs à l'étranger sont possibles en échange ou en double-diplôme :

- au 1^{er} semestre de la 2^e année ou pour toute la 2^e année : dans ces cas, la demande doit être déposée au mois de novembre de la 1^{re} année. L'accord est donné par le jury de 1^{re} année (session normale ou de rattrapage).
- au 2^e semestre de la 2^e année : dans ce cas la demande doit être déposée au mois de mars de la 1^{re} année. L'accord est donné par le jury de 1^{re} année (session normale ou de rattrapage).
- en 3^e année : dans ce cas, la demande doit être déposée au mois de novembre de la 2^e année. L'accord est donné par le jury de 3^e année (session normale ou de rattrapage).

Un élève partant en mobilité académique en 3^e année vers une destination où les enseignements débutent après le 1^{er} janvier de la 3^e année, peut occuper le temps libéré :

- soit en choisissant un ensemble de cours dans le semestre 9 de sa filière ;
- soit en allongeant la durée du stage assistant-ingénieur effectué pendant l'été précédant la rentrée en 3^e année.

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

Une mobilité internationale d'une durée cumulée d'au moins un trimestre (9 semaines) est obligatoire.

Des départs à l'étranger sont possibles en échange dans une université partenaire lors du semestre 9. L'accord final pour le départ est donné par le jury de 2^e année (session normale ou de rattrapage).

Article 2.5.1. Comportement et obligations de l'élève-ingénieur

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 2.5.2. Validation du parcours pédagogique

Dans le cadre d'un départ à l'étranger pour un échange, l'élève-ingénieur n'obtient pas le diplôme de l'université d'accueil. Il y suit des cours (en respectant le règlement concernant les choix de cours, et le nombre de crédits ECTS requis) et Grenoble INP - Ensimag, UGA valide ce semestre par transfert de crédits sur la base du relevé de notes reçu de l'université d'accueil. Grenoble INP - Ensimag, UGA traduit les notes reçues en système local et procède à la validation du semestre en jury.

L'institution d'accueil ne se prononce pas sur la validation de la période de cours, ceci relève de la responsabilité de Grenoble INP - Ensimag, UGA.

- Il est de la responsabilité de l'élève-ingénieur de transmettre à Grenoble INP - Ensimag, UGA le relevé de notes émis par l'université d'accueil, dans un délai maximum de 2 semaines après réception.

- Les transcriptions de notes relèvent de la compétence du service des relations internationales de l'école.

Il procède au transfert des crédits, et prépare un relevé de notes "ENSIMAG" avec transcription de chaque note reçue en système local (note sur 20), sur la base de grilles de correspondances (disponibles sur l'intranet). Une moyenne de semestre est calculée avec pondération selon le coefficient affecté à chaque cours.

- Un enseignant responsable des relations internationales valide ce transfert.

- Le jury d'année se prononce sur la validation du semestre et le transfert de crédit, selon les règles usuelles de validation des UE et du semestre concerné.

L'élève-ingénieur qui part en mobilité académique doit signer le document intitulé "Règlement des séjours à l'étranger" avant son départ, attestant qu'il a pris connaissance des règles concernant les choix de cours à l'étranger et la validation de la période d'études.

Article 2.5.3. Parcours à l'étranger et situations à risques

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

CHAPITRE 3. MODALITES DE VALIDATION DES ETUDES

Section 3.1. Principe de fonctionnement des jurys

Article 3.1.1. Organisation des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.1.2. Type et composition des jurys

3.1.2.a. Composition des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

3.1.2.b. Jury de période

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

3.1.2.c. Jury de diplôme

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

3.1.2.d. Jury exceptionnel

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.1.3. Représentation des élèves-ingénieurs lors des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.1.4. Modalités de délibération des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.1.5. Communication/publication des résultats

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 3.2. Modalités d'organisation des examens

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.2.1. Déroulement des épreuves

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.2.2. Sessions d'examens

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.2.3. Contrôle continu

3.2.3.a. Modalités

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

3.2.3.b. Evaluations

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.2.4. Modes d'évaluations

3.2.4.a. Evaluation chiffrée

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

3.2.4.b. Evaluation par appréciation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

3.2.4.c. Evaluation par estimation de la validation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 3.3. Conditions de validation du cursus

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.3.1. Validation du parcours pédagogique de l'année

A Grenoble INP - Ensimag, UGA, la 1^{re} période correspond à la 1^{re} année (1A) et la 2^e période correspond à la 2^e année (2A). La 3^e année est constituée d'une période académique (semestre 9) et d'une période dédiée à la validation des expériences professionnelles (semestre 10 : PFE).

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

Pour chacune des 3 années d'études, 2 périodes sont définies :

- une période académique,

- une période en entreprise.

Les unités d'enseignement « périodes en entreprise » ne sont pas rattrapables

Article 3.3.2. Validation des connaissances et des compétences

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.3.3. Validation de la compétence à travailler à l'international

Une mobilité internationale d'une durée cumulée d'au moins 16 semaines est obligatoire pour les étudiants entrés en première année en septembre 2024 ou plus tard.

Pour les étudiants des promotions précédentes, le minimum attendu est de 12 semaines.

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

Une mobilité internationale d'une durée cumulée d'au moins un trimestre (9 semaines) est obligatoire.

Article 3.3.4. Validation du niveau de langue

3.3.4.a. Anglais

Aucun complément spécifique à la composante

3.3.4.b. FLE

Aucun complément spécifique à la composante

Article 3.3.5. Validation de la compétence associée à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 3.4. Conséquence en cas de non validation

Article 3.4.1. Non validation du parcours pédagogique

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.4.2. Aménagement de scolarité en cas de non validation des compétences

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.4.3. Aménagement de scolarité en cas de non validation de la compétence à travailler à l'international

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.4.4. Aménagement de scolarité en cas de non validation du niveau de langue

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 3.5. Délivrances des diplômes

Article 3.5.1. Bachelor

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 3.5.2. Ingénieur

La note du diplôme est calculée à partir des notes obtenues en 2^e et 3^e années :

Moyenne de diplôme = [Moyenne de 2^eme année x 2 + Moyenne de semestre 9 + Moyenne de semestre 10 (PFE)] / 4

Article 3.5.3. Mention au diplôme

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 3.6. Recours

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

CHAPITRE 4. **DISCIPLINE GENERALE**

Section 4.1. **Comportement et obligations**

Article 4.1.1. **Comportement**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Article 4.1.2. **Obligations**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 4.2. **Utilisation de matériels personnels portables et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP - Ensimag, UGA

Section 4.3. **Pouvoir disciplinaire**

Article 4.3.1. **Les faits sanctionnés par le code de l'éducation article R811-10 :**

4.3.1.a. Fraude et plagiat

4.3.1.b. Autres faits

Article 4.3.2. **Procédure**

4.3.2.a. En cas de fraude ou de plagiat

4.3.2.b. En cas de faits autres

Article 4.3.3. **Les sanctions**

Section 4.4. **Propriété intellectuelle**

Aucun complément spécifique à la composante